



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de TARN-et-GARONNE

Commune de BRESSOLS

**Arrêté municipal n° 2026-013-V
Portant réglementation temporaire de la circulation
Chemin des Rigauds,
sur le territoire de la Commune de Bressols**

Le Maire de la commune de BRESSOLS,

Vu le code de la route et les textes subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes (Livre I - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que pour permettre aux services techniques de la commune d'élaguer les arbres en bordure de voirie, et assurer leur sécurité, ainsi que celle des usagers de la voie, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur le chemin des Rigauds, au droit du chantier,

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter un itinéraire de déviation,

ARRÊTE

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur **le chemin des Rigauds** dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable **le 09.02.2026 de 9h00 à 16h30**.

Article 2

La circulation de tous les véhicules, sauf véhicule de secours sera interdite au droit du chantier.
Un itinéraire de déviation sera mis en place par les services techniques de la commune.
L'accès des riverains devra être maintenu.

Article 3

La signalisation réglementaire temporaire, conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place par les services techniques qui en sera seule responsable.

Article 4

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché au droit du chantier et devra rester lisible.

Article 6

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou publication.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Le responsable des services techniques de Bressols

-

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa publication le : 09.02.2026

A Bressols, le 09.02.2026



Le Maire, Jean-Louis IBRES